



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 74 / 2024
Réglementant la circulation Grand 'rue

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977.

Considérant que pour la sécurité et la bonne organisation de la cérémonie de présentation au Drapeau des Volontaires de la 1^{ère} compagnie du 1^{er} Régiment de Service Militaire Volontaire de Montigny-lès-Metz, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 5 septembre 2024, à partir de 16 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le long de la Grand 'rue, vis-à-vis des numéros 63 à 69

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Major de Gendarmerie de sainte Marie-aux-Chênes
M. le Chef de La Police Municipale

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 04 septembre 2024

Par délégation du Maire,

Annie BAYART 1^{ère} Adjointe

